
Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV / VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°273.2025
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE RÉSERVATION DE STATIONNEMENT**

38 RUE THÉOPHILE VACHER

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée le 17 juillet 2025 par la société Big Déménagement représentée par Monsieur Laziz Ali située 17 rue Henri Monnier – 75009 PARIS,

CONSIDÉRANT que le déménagement réalisé au 38 rue Théophile Vacher – 95160 MONTMORENCY ne permet pas d'assurer le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

ARRÊTE

Jeudi 07 août 2025

38 RUE THÉOPHILE VACHER

Article 1 :

Le stationnement sera réservé sur 2 places de parking au droit du 38 rue Théophile Vacher pour le camion de déménagement.

Article 2 :

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

Article 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

Article 5 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 28/7/2025

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux Transports, à la Voirie et aux
Télécommunications et des Bâtiments communaux



VILLE DE MONTMORENCY

N°081

VAL D'OISE

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 01.39.34.99.47

FAX : 01.39.64.16.09

CDV/VEM

PERMIS DE STATIONNEMENT

EMPRISE D'OCCUPATION ET RÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,

VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,

VU le Tarif pris par Délibération n°7 du 27 juin 2024 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,

VU la demande présentée le 17 juillet 2025 par la société Big Déménagement représentée par Monsieur Laziz Ali située 17 rue Henri Monnier – 75009 PARIS, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour le déménagement réalisé au 38 rue Théophile Vacher – 95160 MONTMORENCY,

ARRÊTE**Jeudi 07 août 2025****Article 1 :**

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

Article 2 :**L'emprise d'occupation du domaine public totale est de : 10 ml x 2 ml = 20 m² pour le déménagement le 07/08/2025 au 38 rue Théophile Vacher – 95160 MONTMORENCY.****Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.****Article 3 :**

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

Article 4 :Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY, après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **138,31€ TTC** fixé par la Délibération n°7 du 27 juin 2024.**Nota :** Pour toute annulation, prévenir les Services Techniques 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.**Article 5 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

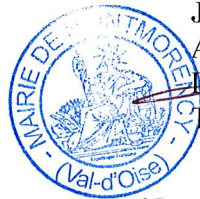
Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 28/7/2025



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux Transports, à la Voirie et aux
Télécommunications



MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public
Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté
Avec droits de perception pris par délibération N° 7 du 27 juin 2024
Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR			
☐ Particulier		☒ Entreprise Big Déménagement	
Nom :	LAZIZ	Téléphone :	01 85 11 72 79
Prénom :	ALI		
Adresse :	17 Rue Henry Monnier 75009 Paris, France		SIRET : 89212666500025
Code Postal :	75009	Courriel :	contac.bigdemenagement@gmail.com
POSE D'UNE BENNE			
Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81 €			
Date prévue de début des travaux :		Durée des travaux (en jour calendaire) :	Jour (s)
Longueur de la benne en mètres :		Largeur de la benne en mètres :	
Description des travaux :			
POSE D'UN ECHAFAUDAGE			
Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€			
Date prévue de début des travaux :	3µ	Durée des travaux (en jour calendaire) :	Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres :		Largeur de l'échafaudage en mètres :	
Numéro de dossier déclaration préalable :			
Description des travaux :			
Sécurité :	Filet ☐	Balilage ☐	Eclairage ☐
Stockage matériel :	Sur domaine public ☐	Sur domaine privé ☐	
DEMENAGEMENT			
Autorisation Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€ et Réservation (*) Tarifs 2024 : 52,20 € + 5,15 € par barrière			
Date prévue de début du déménagement :	07 août 2025	Durée du stationnement (en jour calendaire) :	01 Jour (s)
Stationnement :	Autorisation ☒	(*) Réservation ☒	
Déménagement : 38 Rue Théophile Vacher 95160 Montmorency		Nombre de place(s) à réserver :	02 (*)
		1 barrière pour 5 mètres Linéaires	
J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒			
Fait à :	Paris	Le :	17 Juillet 2025
Nom :	LAZIZ	Prénom :	ALI

* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.